



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 28

DÉLIBÉRATION n° 2025/142

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 novembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Gisèle ROUILLOU à Pascal AUDIC, Jean-Marie DA BENTA à Philippe RAISON, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO, Florence CLARENS à Pierre DUMAINE,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)

Vu le livre IV du code général de la fonction publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L452-44 ;

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article précité le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

En application de l'article L452-30 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG ;

Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) ;

Considérant le modèle de convention;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

AUTORISE

- L'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service remplacement/renfort,
- L'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2025